ÉCONOMIE & FISCALITÉ · FICHE MESURE

Refonte paramétrique des retraites

Refonte paramétrique des retraites : combien ça rapporterait ?

COÛT BRUT	COÛT NET	EFFET SUR LE SOLDE PUBLIC
1,8 Md€	**−55 Md€**	**+11 Md€ par an**
sur 5 ans	sur 5 ans · négatif = gain	soit +55 Md€ sur 5 ans · améliore le solde public

Vecteur juridique : Loi ordinaire (paramètres) + loi organique (modifs CSS structurelles) + décrets + saisine préventive CC

Résumé

Quatre leviers convergents pour rétablir la soutenabilité du système de retraite par répartition, sans rupture brutale de la promesse faite à la génération qui part à la retraite dans les 10 ans. Le haut est plafonné à 2 000 € net/mois par défaut pour les nouveaux liquidants, MAIS chacun peut conserver une pension promise supérieure par trois voies au choix : annuités supplémentaires, achat d'OAT Pension promise pendant la vie active, ou combinaison des deux. Les retraités déjà liquidés gardent intégralement leurs droits acquis ET leur indexation sur l'inflation (pas de désindexation). L'âge effectif passe à 65 ans pour tous, ou 50 annuités si atteintes avant. L'ASPA et le minimum contributif autonome sont supprimés progressivement, les nouveaux entrants basculent vers le RSA universel.

Financement

Coût brut sur 5 ans : ~1,8 Md€ (transition administrative, communication massive, formation des caisses, compensation marginale pour les bascules ASPA → RSA, plateforme France Retraite + simulateur des voies de transition).

Économies brutes sur 5 ans : ~57 Md€ en cumul. Le solde reste massivement positif et politiquement viable, parce que le mécanisme repose sur des leviers structurels (plafond pour les nouveaux liquidants, recul de l'âge, voies d'effort pour la cohorte de transition) plutôt que sur des coupes sur les pensions actuelles.

Décomposition :

- Plafond 2 000 € net par défaut pour les nouveaux liquidants : ~30-35 Md€ cumulés sur 5 ans (l'impact est différé car seuls les nouveaux entrants chaque année sont concernés, et les voies A/B/C compensent partiellement le plafond pour ceux qui les choisissent).
- Voie A (annuités supplémentaires) : ~20-25 Md€ cumulés (cotisations supplémentaires + pensions non versées pendant la prolongation, sur ~30 % de la cohorte concernée). Effet immédiat dès la 2e année de mise en œuvre.
- Voie B (OAT Pension promise) : neutre budgétaire à 5 ans pour la branche retraite ; positif pour l'État via financement de la dette à coût modéré (économie de prime de risque estimée à ~1,5 Md€ sur 5 ans, comptée dans la mesure F).
- Recul de l'âge à 65 ans : ~10-12 Md€ cumulés (effet progressif sur les départs).
- Suppression progressive ASPA + bascule RSA : ~5-7 Md€ cumulés.

Solde net sur 5 ans : ~+55 Md€ d'économies nettes, soit ~11 Md€/an en moyenne, jusqu'à ~16-18 Md€/an en année 5. Une mesure **politiquement adoptable** parce qu'aucune désindexation n'est imposée aux pensions actuelles : c'est la cohorte des futurs liquidants qui choisit librement entre quatre voies, selon son effort accepté.

Financement : la mesure **génère** du financement, elle n'en consomme pas. Les économies de E1 :

- Financent la mesure B (sortir du statut à vie de la FP, -12,5 Md€ sur 5 ans)
- Financent la mesure Service National (-17 Md€ sur 5 ans)
- Financent partiellement la mesure D (Réserve nationale d'expérience, -3,5 Md€)
- Couvrent le solde net négatif des petites mesures (-1,1 Md€ en cumul)
- Laissent un excédent de ~20-25 Md€ sur 5 ans disponible pour la réduction du déficit structurel ou la future mesure C (baisse des charges sociales).

Le programme global reste structurellement excédentaire grâce à E1.

Calendrier

- **An 1.** Adoption parlementaire de la loi ordinaire et de la loi organique. Saisine préventive du Conseil constitutionnel pour purger les risques juridiques (plafond par défaut, voies de transition, OAT Pension promise, suppression ASPA, droits acquis). Négociation syndicale (3-6 mois). Décrets d'application. Émission du premier titre OAT Pension promise par l'AFT. Mise en service de la plateforme France Retraite et de son simulateur des 4 voies. Campagne nationale d'information.
- **An 2.** Entrée en vigueur du plafond 2 000 € net par défaut pour les nouveaux liquidants. Âge à 64,25 ans. Ouverture des voies A/B/C aux futurs liquidants de la cohorte 2028-2037. 1re étape de la bascule ASPA (-25 % des nouveaux versements). Suivi mensuel des arbitrages.
- **An 3.** Âge à 64,5 ans. 2e étape ASPA (-50 % des nouveaux versements). Premier bilan d'application des voies de transition par France Stratégie et le COR : taux de choix de chaque voie, encours OAT Pension promise, prolongations effectives.
- **An 4.** Âge à 64,75 ans. 3e étape ASPA (-75 % des nouveaux versements). Évaluation indépendante par la Cour des comptes : équilibre branche retraite, soutenabilité actuarielle des OAT Pension promise, taux d'acceptation politique.

- **An 5.** Âge à 65 ans (régime cible atteint). ASPA résiduelle à -25 %. Bilan public complet : déficit retraite, taux de pauvreté chez les 65+, attractivité du Fonds public souverain (E2), arbitrages effectifs des voies A/B/C/D, calibration éventuelle des paramètres actuariels pour la cohorte 2033-2037.

Indicateurs de succès

- Déficit annuel de la branche retraite (objectif : retour à l'équilibre dès l'an 5, malgré la démographie défavorable).
- Répartition effective des arbitrages entre voies A/B/C/D pour la cohorte 2028-2037 (suivi annuel).
- Encours total des OAT Pension promise souscrites (objectif : ~50 Md€ à 5 ans, ~150 Md€ à 10 ans).
- Nombre de futurs retraités effectivement engagés en Voie A (annuités sup) et durée moyenne de prolongation.
- Âge effectif moyen de départ à la retraite (objectif : 64,5 → 65,5 d'ici an 5, ~67 ans à terme pour la cohorte qui choisit la Voie A).
- Taux de pauvreté chez les 65 ans et plus (vigilance : ne doit pas dépasser celui de la population générale ~14 %).
- Nombre de bascules ASPA → RSA et impact sur le niveau de vie des personnes concernées.
- Souscription au Fonds public souverain de retraite (mesure E2) et au PER (mesure E3) : doit progresser fortement pour absorber le transfert.
- Taux d'acceptation politique de la mesure (sondages indépendants, comparaison avec les retraites 2023).
- Solde de la mesure pour les finances publiques (suivi trimestriel sur data.gouv.fr).

Public cible

Directement concernés par le plafond 2 000 € net par défaut : les nouveaux liquidants à partir de l'an 2, soit ~700 000 personnes par an. Sur 5 ans : ~3,5 millions de nouveaux retraités entrent dans le régime à plafond par défaut. En régime permanent (vers 2050-2060), l'ensemble des retraités est concerné, soit ~20 millions de personnes.

Concernés par les voies de transition (cohorte 2028-2037) : les ~7 millions de futurs liquidants dont la pension promise excède 2 000 € net/mois. Tous ont accès aux Voies A, B, C ou D. Estimation prudente d'arbitrage : ~30 % choisissent la Voie A (annuités sup), ~25 % la Voie B (OAT), ~15 % la Voie C (combinaison), ~30 % la Voie D (acceptation plafond).

Concernés par le recul de l'âge à 65 ans : ~700 000 personnes par an (nouveaux liquidants chaque année).

Concernés par la suppression de l'ASPA : ~700 000 bénéficiaires actuels (droits préservés) et ~150 000 nouveaux entrants par an (bascule progressive vers RSA, totale en an 6).

Retraités déjà liquidés : ~17 millions de personnes — **aucun impact** sur leurs pensions nominales, **indexation sur l'inflation maintenue intégralement**. Leur seul impact reste indirect (TVA sociale de la mesure H, suppression mutuelle intégrée Sécu, cotisation forfaitaire santé), traité dans le profil PDF Retraité.

Non concernés : retraités actuels avec pension inférieure à 2 000 € net (~75-80 % des retraités, soit ~13 millions de personnes), bénéficiaires actuels de l'ASPA, métiers pénibles maintenus en départ anticipé.

Sources

- COR (Conseil d'Orientation des Retraites) — Rapport annuel 2024 sur les perspectives du système de retraite — https://www.cor-retraites.fr
- DREES — Les retraités et les retraites, édition 2024 — https://drees.solidarites-sante.gouv.fr
- INSEE — Distribution des pensions de retraite, édition 2024 — https://www.insee.fr
- Cour des comptes — Rapport sur la situation financière de la Sécurité sociale 2024 — https://www.ccomptes.fr
- Conseil constitutionnel — Décision 2014-707 DC (désindexation partielle, jurisprudence applicable) — https://www.conseil-constitutionnel.fr
- Préambule de la Constitution de 1946, alinéa 11 (cadre constitutionnel sur le filet de pauvreté) — https://www.conseil-constitutionnel.fr
- OCDE — Pensions at a Glance 2023 (comparaisons internationales des régimes) — https://www.oecd.org
- Suède — Pensionsmyndigheten (Premium Pension Authority), bilan du système suédois — https://www.pensionsmyndigheten.se
- Pays-Bas — DNB (banque centrale néerlandaise), rapport annuel sur les fonds de pension — https://www.dnb.nl

Fiche complète en ligne : https://chiffrons.fr/mesures/refonte-paramatrique-retraites/ — on y trouve aussi : diagnostic, le détail de la mesure.

Montants cumulés sur 5 ans ; l'effet annuel est une moyenne (cumul ÷ 5), seule grandeur comparable au déficit public, qui est annuel. Effet sur le solde : positif = améliore le solde public. Aucun effet de retour n'est modélisé. Données sous Licence Ouverte 2.0 (https://chiffrons.fr/donnees/) ; le site ne publie pas de licence pour ses textes. Chiffrons.fr est publié anonymement, sans parti ni candidature.